

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 231/2024

**Autorisant l'occupation du domaine public lors de la fête de l'automne,
Place de l'Eglise, hameau de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le dimanche 22 septembre 2024.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande faite en date du 09 septembre 2024, par Mme CALISTI Mireille, présidente de l'association SVEV « Sauvegarde et Valorisation de l'Eglise de Valprofonde », demeurante 10, route de la Vernade, Les Solas à Villeneuve-Sur-Yonne, concernant l'organisation de la fête de l'automne, place de l'église, hameau de Valprofonde à Villeneuve-Sur-Yonne le dimanche 22 septembre 2024 de 08 heures à 20 heures.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : L'association SVEV est autorisée à organiser la manifestation qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la place de l'Eglise à partir du samedi 21 septembre 2024 à 17 heures jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20 heures.

Article 3 : Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : L'association SVEV, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 10 septembre 2024.

La Maire,
Nadège NAZE

